

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité a adopté le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire ajouter un (1) lieu supplémentaire pour l'affichage de ses avis publics, soit un tableau d'affichage municipal à être situé sur la rue du Sommet;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

### **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le règlement portant le numéro 269-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de modifier les modalités de publication et d'affichage des avis publics.

### **ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2**

L'article 2 du règlement numéro 256-2021 est remplacé par l'article suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 du présent règlement doivent être publiés des façons suivantes :

1. Sur le site internet de la Municipalité;
2. Sur le babillard municipal situé au Centre communautaire (769, route Principale);
3. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur le chemin des Pommiers-Fleuris, près des boîtes postales;
4. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue Martin, près des boîtes postales;
5. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue du Sommet, près des boîtes postales. »

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	:	10 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement	:	10 octobre 2023
Adoption du règlement	:	14 novembre 2023
Publication du règlement	:	21 novembre 2023
Entrée en vigueur du règlement	:	21 novembre 2023